

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc187436-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) ENTRE TRAPPES
ET LA VERRIÈRE - SECTION PONT SCHULER - CONVENTION DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2007 portant approbation du Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) ;

Vu la délibération de l'avenant n°1 du Conseil général du 23 novembre 2012 relative au Contrat Particulier 2007/ 2013 entre la Région Ile-de-France et le Département des Yvelines (CPRD),

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2014 portant prorogation d'un an du CPRD jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil général du 13 février 2015 portant prorogation d'un an du CPRD jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 1^{er} juin 2015 sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France et du département des Yvelines, dans le cadre du CPRD, pour la réalisation de la première section du projet de TCSP Trappes-La Verrière,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional Ile-de-France le 9 juillet 2015 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention de financement de la première section du projet de TCSP Trappes-La Verrière.

Vu le projet de la convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands Projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'aménagement d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre Trappes et la Verrière,

CONSIDERANT que dans le cadre du Contrat Particulier Région – Département 2007 – 2015, la Région Ile-de-France et le Département se sont engagés à apporter chacun un financement de 2.4 M€ pour l'aménagement du projet de transport en commun en site propre sur la section Pont Schuler,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de participer à hauteur de 2,4 M€ au financement du Transport en Commun en Site Propre entre Trappes et La Verrière – section Pont Schuler, dans le cadre de l'avenant au Contrat Particulier Région/ Département 2007-2015.

PREND ACTE que la participation de la Région Ile-de-France, dans le cadre de ce contrat particulier, est de 2,4 M€ et que celle de la CASQY est de 1,2 M€.

APPROUVE ET AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer la convention relative au financement du TCSP Trappes-La Verrière – section Pont Schuler et ses avenants.

PRECISE que la participation sera imputée au chapitre 204 article 204151 du budget départemental.